

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du 18 novembre 2016**

L'an deux mille seize et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Bernard RATEAU, Véronique PAQUOT, Christophe FRENOT, Ghislain GALLAND, Jean-Marc GUIZOT, Denis SERRIERE, Christophe NOIROT, Carole JACQUOT, Audrey MOUGENOT, Corinne VALENTIN

**Représentés:** Gaël DUVIC par Christophe FRENOT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christophe FRENOT

---

**Objet: Convention de vente et exploitation groupées de bois - DE 2016 068**

Monsieur Le Maire présente au conseil la convention à conclure en application des articles L144-1-1 et R 144-1-1 du code forestier, entre l'ONF et la commune.

- Pour la vente groupée de bois ; dans cette opération l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom à la mise en vente de bois provenant, de notre forêt communale.

- Et pour l'exploitation groupée des bois :

Cette opération met les bois de la collectivité à disposition de l'ONF, à charge pour elle de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention est valable 18 mois, pour l'opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**ACCEPTE** la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 1 et 6.

**CHARGE** le Maire de signer la convention entre la commune de LACHAPELLE et l'ONF.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 18 novembre 2016

**Objet: Création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple - DE 2016 069**

Monsieur le maire expose que les communes de Baccarat, Deneuvre, Thiaville sur Meurthe, Merviller et Lachapelle ont envisagés de se grouper afin d'exercer la compétence scolaire et périscolaire.

Cette discussion fait suite à l'objectif de fusion entre la CCVC et la CCL qui dans sa future entité ne souhaitait pas garder la compétence périscolaire, celle-ci devant dans un 1<sup>er</sup> temps être restituée aux communes (délibération de la CCVC le 24/05/2016 et de notre commune le 23/06/2016 pour la restitution de cette compétence)

Monsieur le maire indique qu'un comité de pilotage intercommunal sous l'égide du Sous-Préfet de Lunéville et de l'Inspecteur de l'éducation Nationale fut chargé de travailler à la mise en œuvre d'un

maillage scolaire. Celui-ci s'étant prononcé en faveur d'une carte qui regroupe pour notre secteur les communes de Baccarat, Deneuvre, Thiaville sur Meurthe, Merviller et Lachapelle, celles-ci envisagent pour le périscolaire le même regroupement afin d'être le plus efficace fonctionnellement et financièrement.

Pour cela un projet de périmètre et de statuts vous est proposé, annexé à la présente délibération et dont il fait lecture au conseil.

Monsieur le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Baccarat, regroupant les communes de Baccarat, Deneuvre, Thiaville sur Meurthe, Merviller et Lachapelle et sur les statuts de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- **APPROUVE** la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du pays de Baccarat, regroupant les communes de Baccarat, Deneuvre, Thiaville sur Meurthe, Merviller et Lachapelle ;
- **APPROUVE** les statuts de ce syndicat, tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle de bien vouloir procéder à la création de ce syndicat en application des articles L.5111-1, L.5212-1, L.5212-2, L.5212-4 et L.5212-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 18 novembre 2016

Objet: Demande de subvention de l'association "Les amis de l'école de Thiaville" - DE\_2016\_070

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Association "Les amis de l'école de Thiaville-Lachapelle".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 100.00 € pour l'année 2016.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 18 novembre 2016

Objet: Indemnité du maire - DE 2016 071

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée expressément de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal compte tenu des contraintes budgétaires de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2016 relative aux indemnités de fonction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 12 % de l'indice brut 1015 (*soit 458.91 € à la date du 1er décembre 2016 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 5 506.92 €.

Cette indemnité prend effet au 1er décembre 2016 ;

Que la délibération en date du 25 février 2016 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 18 novembre 2016